

DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE D'ACCÈS À LA FORMATION *OU* D'AUTORISATION PROVISOIRE D'EXERCICE

TITRES I^{er} ET II DU LIVRE VI DU CODE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Autorisation préalable d'accès à la formation

Cette autorisation vous permet d'accéder à une formation dispensée par un organisme de formation autorisé par le CNAPS pour exercer la profession d'agent de sécurité privée.

Art. L.612-22, L.612-23, L.622-21 et L.622-22 du code de la sécurité intérieure

Autorisation provisoire d'exercice

Cette autorisation vous permet d'accéder à une formation organisée par votre employeur. Il dispose d'un centre de formation donnant aptitude à exercer la profession d'agent de sécurité privée.

Art. L.612-22, L.612-23, L.622-21 et L.622-22 du code de la sécurité intérieure

Vous êtes informé(e) que dans le cadre de l'examen de votre demande, le CNAPS procèdera à une enquête administrative et s'assurera que vous remplissez les conditions d'aptitude professionnelles et de moralité prévues par le code de la sécurité intérieure (CSI).

L'autorisation préalable ou provisoire a une durée de validité de 6 mois.

N.B. : L'autorisation préalable d'entrée en formation est obligatoire pour intégrer une formation au maniement des armes de catégorie B, même si le demandeur détient une carte professionnelle en cours de validité. La demande d'autorisation préalable portant sur les activités exercées avec une arme (catégorie B et/ou D) doit être adressée à l'adresse suivante:

CNAPS - CS 84001 - 35040 RENNES.

Pour que votre demande soit prise en compte, le formulaire doit être daté et signé.

LE SAVEZ-VOUS ?

Vous pouvez effectuer votre demande d'autorisation préalable directement sur Internet, depuis téléservice « *demande en ligne* » accessible par le site internet du CNAPS :

<https://depot-teleservices-cnaps.interieur.gouv.fr/>

► J'indique ma demande

Cocher la mention utile

Autorisation préalable d'accès à la formation

Ce titre vous permet d'accéder à une formation dispensée par un organisme de formation autorisé par le CNAPS afin d'exercer la profession d'agent de sécurité.

ATTENTION: ce titre ne vous permet pas d'assurer effectivement une activité de sécurité privée.

x OU ○

Autorisation provisoire d'exercice

Ce titre vous permet d'accéder à une formation organisée par votre employeur. Il dispose d'un centre de formation donnant aptitude à exercer la profession d'agent de sécurité privée.

ATTENTION: ce titre ne vous permet pas d'assurer effectivement une activité de sécurité privée.

► Je précise mon identité et mon adresse

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : _____ Nom d'usage : _____

Prénom(s) : _____

Date de naissance : _____

Lieu de naissance : Ville : _____ Département : _____

Pays : _____

Adresse : _____

(N° de la voie) (Extension : bis, ter.) (Type de voie : avenue, etc.) (Nom de la voie)

Code postal : _____ Commune : _____

Pour faciliter la distribution du courrier, si vous êtes hébergé(e) chez un tiers, merci de compléter la mention suivante :

Chez M. / Mme _____

Téléphone mobile : _____ Téléphone fixe : _____

Courriel¹ : _____

☒ J'autorise le CNAPS à utiliser mon courriel et mon numéro de téléphone afin de me contacter dans le cadre de l'instruction de ma demande.

¹ Les correspondances du CNAPS seront adressées prioritairement à cette adresse électronique. Renseignez votre adresse courriel en lettres capitales.

► J'identifie les activités pour lesquelles je serai formé(e)

Vous pouvez cocher une ou plusieurs activité(s)

- ☒ Agent de gardiennage ou de surveillance humaine pouvant inclure l'utilisation de moyens électroniques
- ☐ Agent de gardiennage ou de surveillance humaine pouvant inclure l'utilisation de moyens électroniques, avec arme de catégorie D
- ☐ Agent de gardiennage ou de surveillance humaine pouvant inclure l'utilisation de moyens électroniques, avec arme des catégories B et D - agent de surveillance renforcée
- ☐ Agent de télésurveillance
- ☐ Agent cynophile
- ☐ Cyno-détection d'explosifs
- ☐ Opérateur de vidéoprotection
- ☐ Agent de sûreté aéroportuaire
- ☒ Agent de protection physique des personnes
- ☐ Agent de protection physique des personnes, avec arme des catégories B et D
- ☐ Agent de recherches privées
- ☐ Transport de fonds: Agent de convoyage de fonds et de valeurs
- ☐ Transport de fonds: Agent de maintenance et gestion de IAB
- ☐ Transport de fonds: Opérateur de traitement de valeurs
- ☒ Surveillance de grands événements

► J'identifie mon centre de formation ou mon employeur

Si vous faites une demande d'autorisation préalable, vous devez obligatoirement fournir l'attestation de pré-inscription en annexe de ce formulaire.

Si vous faites une demande d'autorisation provisoire, vous devez obligatoirement renseigner la rubrique suivante relative à votre employeur:

Dénomination sociale de votre employeur :

Numéro d'immatriculation SURET (RIDET pour la Nouvelle-Calédonie):

Numéro de l'autorisation d'exercer, délivrée par le CNAPS, de l'entreprise qui vous emploie :

Adresse : _____

(N° de la voie) (Extension : bis, ter.) (Type de voie : avenue, etc.) (Nom de la voie)

Code postal : _____ Commune : _____

► J'identifie ma formation

☒ Formation initiale (TFP ex-CQP, CQP, titre professionnel, diplôme, titre enregistré au RNCP)

☐ Maintien et actualisation des compétences

☐ Ajout de chien

☐ V. A. E. (Validation des Acquis de l'Expérience)

Autre, préciser : _____

Libellé exact de la formation: CAP Agent de Sécurité

Lieu(x) de réalisation de la formation : LPO Jean Monnet
Pôle Technologique et Professionnel
59 Rout d'Etrembières
74100- Annemasse

► J'identifie les pièces à joindre à mon dossier

Le justificatif de mon identité :

(Veuillez cocher la case correspondant à votre situation)

☐ Une copie recto-verso de votre carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité si vous êtes Français ou ressortissant d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (EEE)

☐ Pour les ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique Européen (EEE), si la pièce d'identité ne mentionne pas la date et le lieu de naissance, joindre également un extrait d'acte de naissance

☐ Pour les ressortissants étrangers, hors État membre de l'Union Européenne ou de l'EEE, une copie recto-verso du titre de séjour en cours de validité autorisant l'exercice d'une activité salariée

☐ Si vous êtes né(e) en Polynésie française ou à Wallis-et-Futuna, un extrait d'acte de naissance datant de moins de trois mois

Si vous êtes ressortissant étranger, veuillez fournir :

Le document original équivalent au bulletin n° 3 du casier judiciaire du pays d'origine ou de provenance, de moins de trois mois, accompagné d'une traduction en langue française effectuée par un traducteur certifié.

Le justificatif de mon adresse :

(Veuillez cocher la case correspondant à votre situation)

☐ Pour tous les demandeurs, un **justificatif de domicile daté de moins de 3 mois** : facture de téléphone (téléphonie fixe exclusivement), facture d'électricité ou de gaz, quittance de loyer d'un organisme social ou d'une agence immobilière ou titre de propriété, facture d'eau, attestation ou facture d'assurance du logement, relevé de la CAF mentionnant les aides liées au logement.

ATTENTION : si le justificatif de domicile est un avis d'imposition ou un certificat de non-imposition ou le justificatif de taxe d'habitation, ce doit être celui de l'année en cours.

- ☐ Si vous êtes hébergé, la copie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge, une lettre de l'hébergeant signée certifiant que vous habitez chez elle de manière stable ou depuis plus de trois mois, un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'hébergeant

Le justificatif du niveau de connaissance de la langue française :

Pour tous les ressortissants étrangers y compris les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, joindre un justificatif du niveau de connaissance de la langue française au moins égal au niveau B1 du cadre européen pour les langues du Conseil de l'Europe parmi les exemples ci-dessous :

- ☐ Diplôme national du brevet
- ☐ Tout diplôme attestant un niveau de connaissance de la langue française au moins équivalent au niveau B1 (exemples : DELF OU DCL)
- ☐ Tout diplôme délivré par une autorité française, en France ou à l'étranger, sanctionnant un niveau égal au niveau 3 de la nomenclature nationale des niveaux de formation (exemples : BEP, CAP, CQP, TFP ou autres titres enregistrés au RNCP)
- ☐ Une attestation de réussite au test de connaissance du français (TCF) de France Education International délivrée depuis moins de deux ans et équivalent au minimum au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues
- ☐ Une attestation de réussite au test d'évaluation du français (TEF) de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP), délivrée depuis moins de deux ans et équivalent au minimum au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues
- ☐ Une attestation de comparabilité délivrée par l'organisme ENIC-NARIC pour les ressortissants ayant obtenu un diplôme délivré à l'issue d'études suivies en français par les autorités de l'un des pays suivants (Etats francophone, Algérie, Maroc, Tunisie).

Le justificatif de ma demande d'autorisation :

(Veuillez cocher la case correspondant à votre situation)

- ☒ Pour les demandeurs d'une autorisation préalable, le justificatif de préinscription à une formation, présent en annexe de ce formulaire, à remplir par votre centre de formation
- ☐ Pour les demandeurs d'une autorisation préalable d'entrée en formation aux activités de sûreté aéroportuaire, une lettre d'intention d'embauche émanant d'une entreprise titulaire d'une autorisation d'exercer (ou SIS) et d'un contrat de prestation de sécurité aéroportuaire
- ☐ Pour les demandeurs d'une autorisation provisoire, une promesse d'embauche de votre employeur à fournir par celui-ci ;

ATTENTION: En cas de changement de centre de formation, assurez-vous que le centre de formation dispose d'une autorisation d'exercice délivrée par le CNAPS, faute de quoi votre formation pourrait ne pas être reconnue pour obtenir ou renouveler votre carte professionnelle.

Pour vérifier la validité de l'autorisation d'exercice de votre centre de formation, consultez le téléservice « Autorisation des entreprises » accessible sur le site internet du CNAPS.

► Je signe ma demande

Je certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont complets, exacts et sincères. Quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration est passible de pénalités financières, d'amende et/ou d'emprisonnement (articles 313-1, 441-1 et 441-6 du Code pénal).

Je m'engage à tenir informé mon organisme de formation ou mon employeur² des suites réservées à ma demande.

☐ Je certifie avoir pris connaissance des informations relatives au traitement des données à caractère personnel présentes à la fin du présent formulaire.

☐ Je m'engage à fournir au CNAPS un dossier complet.

Fait à : _____

Le : _____

Signature obligatoire

► J'envoie ma demande

Vous devez envoyer votre demande à la délégation territoriale dans le ressort de laquelle vous êtes domicilié(e). Pour savoir quelle délégation territoriale est compétente, vous pouvez recopier l'adresse ci-dessous ou cliquer ci-contre :

<http://www.cnaps.interieur.gouv.fr/Nous-contacter/Identifiez-votre-delegation-territoriale/Identifiez-votre-delegation-territoriale>

CAS PARTICULIERS:

- 1. Veuillez adresser votre demande, accompagnée des pièces justificatives, à la délégation territoriale Ile- de-France si vous êtes dans une des deux situations suivantes :**
 - si vous résidez dans un Etat membre de l'Union européenne, autre que la France, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen.
 - si vous travaillez pour une entreprise étrangère établie sur le territoire de l'Union européenne ou d'un des États parties à l'accord sur l'Espace économique européen.
- 2. Pour toute demande d'autorisation préalable portant sur les activités « Surveillance de grands événements » et « cyno-détection d'explosifs », la demande doit être adressée à l'adresse suivante: CNAPS – Délégation territoriale Sud-Ouest CS 30017 - 33 070 Bordeaux Cedex**
- 3. Pour toute demande d'autorisation préalable portant sur les activités exercées avec une arme (catégorie B ou D), la demande doit être adressée à l'adresse suivante: CNAPS - CS 84001 - 35040 RENNES.**
- 4. Pour toute demande d'autorisation préalable portant sur les activités exercées avec une arme sur des sites sensibles, avant tout dépôt de demande, veuillez prendre contact avec la délégation territoriale compétente : cnaps-dt-sud-est@interieur.gouv.fr ou CNAPS – CS 40075 – 69100 VILLEURBANNE.**

² L'information de l'employeur est une obligation en vertu de l'article R.631-26 du code de la sécurité intérieure
Mise à jour – Mai 2023

ANNEXE : JUSTIFICATIF DE PRÉINSCRIPTION À UNE FORMATION

(à compléter par l'organisme de formation)

Je soussigné(e), Madame, ~~Monsieur~~³ **Mme Delanchy**

responsable de l'organisme de formation : **SEP du LPO Jean Monnet**

numéro de déclaration d'activité DREETS (DFPC pour la Nouvelle-Calédonie) :

autorisé à exercer par le CNAPS sous le numéro:

Téléphone: **04.50.92.07.56**

Adresse électronique: **sep.07414176c@ac-grenoble.fr**

Certifie que Madame/ Monsieur⁴

est préinscrit(e) à la formation ci-dessous:

Libellé exact de la formation : **CAP Agent de Sécurité**

Numéro d'enregistrement au RNCP : **RNCP38226**

Nature de la formation:

☐ Certificat de qualification professionnelle (CQP) ou Titre à finalité professionnelle (TFP)

Date et numéro de l'agrément délivré par la CPNEFP pour les CQP et les TFP :

☒ Titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Nom de l'autorité délivrant la certification :

Education Nationale

Date et numéro de la convention liant le prestataire de formation et le propriétaire du titre inscrit au RNCP (hors titres professionnels du ministère de l'emploi et diplôme de l'éducation nationale):

☒ Diplôme de l'Éducation nationale

☐ Maintien et actualisation des compétences

☐ Formation initiale « ajout de chien »

☐ V. A. E. (Validation des Acquis de l'Expérience)

☐ ASPQ

☐ Autre, préciser :

³ Rayer la mention inutile

⁴ Rayer la mention inutile

Lieu(x) de réalisation de la formation (indiquer l'adresse exacte de chacun des sites de réalisation le cas échéant):

LPO Jean Monnet, 74100 Annemasse. Site professionnel et général

(Signature obligatoire du responsable)

(Cachet centre de formation indiquant son nom, son adresse et son n° de déclaration d'annulation DIRECTE - n° DFPC Pour la Nouvelle-Calédonie)

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
SEP LPO MONNET
59, route d'Etrembières - B.P. 353
74107 ANNEMASSE CEDEX
Tél : 04 50 92 07 56 - Fax : 04 50 92 86 74



LE CNAPS VOUS INFORME DONNÉES PERSONNELLES

I. Responsable de la collecte des données personnelles

Pour les informations collectées dans le cadre de l'utilisation des traitements mis en œuvre par le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS), et notamment des « Téléservices », le responsable du traitement des données personnelles est : le CNAPS, représenté par son Directeur.

II. Finalités des traitements et nature des données collectées

Le CNAPS est susceptible de traiter tout ou partie des données recueillies via ses « Téléservices » ou des demandes de titres (dossiers papier) réceptionnées par la voie postale après transmission par les usagers candidats à des activités privées de sécurité.

Ces données sont destinées :

- à permettre l'instruction des demandes déposées par les personnes physiques ou morales en vue d'obtenir la délivrance ou le renouvellement des titres (cartes professionnelles, agréments et autorisations) permettant d'exercer des activités privées de sécurité ou d'accéder à une formation professionnelle aux métiers de la sécurité privée;
- à permettre aux utilisateurs de pouvoir suivre l'état d'avancement de l'instruction de leurs demandes en ligne;
- à permettre à une personne désireuse de recourir à une société de sécurité ou d'employer des personnels de sécurité, de vérifier la validité des autorisations CNAPS.

En outre, le traitement « DRACAR NG », système d'information opérationnel interconnecté aux « Téléservices », est utilisé par le Conseil national des activités privées de sécurité dans le cadre de l'exercice de sa mission de police administrative (comprenant la délivrance, le renouvellement et le retrait des autorisations), prévue par les dispositions de l'article L. 632-1 du code de la sécurité intérieure, et afin d'assurer la gestion ainsi que le suivi des autorisations délivrées ou retirées. Il est également utilisé par l'établissement dans le cadre de l'exercice de sa mission disciplinaire, prévue par ces mêmes dispositions, afin de contrôler la régularité de l'exercice, par une personne physique ou une personne morale, d'activités privées de sécurité, en s'assurant notamment de la validité de leurs autorisations administratives.

En application des dispositions de l'article 6.1 e) du règlement général sur la protection des données (RGPD), ces traitements informatiques relèvent de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le CNAPS en sa qualité d'organe de régulation et de contrôle des activités privées de sécurité.

Les données recueillies comprennent :

- Pour les personnes physiques : nom d'usage et de naissance, prénom, date de naissance, nationalité, situation familiale, adresse de résidence, numéro de téléphone, courriel.
- Pour les personnes morales : numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, coordonnées du représentant légal et adresse du siège social.

Le traitement « DRACAR NG » comprend, en sus des données précitées, les numéros des titres dont les intéressés, personnes physiques et personnes morales, sont détenteurs, ainsi que leur NUB (numéro d'identification interne des détenteurs de titres permettant l'exercice d'activités de sécurité).

III. Droits des utilisateurs

Conformément à la réglementation européenne et nationale en vigueur, les utilisateurs des « Téléservices », ou les usagers des formulaires papier de demande de titre, disposent des droits suivants :

- Droit d'accès et de rectification ;
- Droit à la limitation du traitement des données confiées.

Si l'utilisateur souhaite savoir comment le CNAPS utilise ses données personnelles, ou faire valoir ses droits, il peut contacter le correspondant du délégué ministériel à la protection des données en joignant une copie de sa pièce d'identité :

- Par courriel, à cnaps-protection-donnees@interieur.gouv.fr ;
- Par écrit, à l'adresse suivante : CNAPS, Délégué à la protection des données, BP 8 9999, CS 80023, 75 009 Paris.

En outre, ce traitement est contrôlé par le délégué ministériel à la protection des données du ministère de l'Intérieur (Délégué ministériel à la protection des données – Ministère de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08). Les utilisateurs peuvent également déposer une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07 - www.cnil.fr/fr/plaintes).

Pour plus d'informations sur ses droits, l'utilisateur peut aussi consulter le site internet de la CNIL (www.cnil.fr) .

IV. Destinataires des données personnelles

Dans la limite de leurs attributions respectives et pour les finalités rappelées ci-dessus, les principales personnes susceptibles d'avoir accès aux données mentionnées au point II sont les agents du CNAPS.

V. Durées de conservation des données

Les données à caractère personnel collectées pour les finalités décrites ci-dessus sont conservées suivant les règles suivantes :

	Durées de conservation
Dossier d'autorisation préalable à la formation professionnelle	12 mois
Dossier d'autorisation provisoire d'exercice	12 mois
Première demande de carte professionnelle pour une activité de protection des navires	1 an et 6 mois
Dossier de demande de carte professionnelle : cas général	5 ans et 6 mois
Dossier d'autorisation d'exercer pour les personnes morales	conservés jusqu'à la cessation d'activité de la personne morale
Dossier d'autorisation d'exercice des prestataires de formation	5 ans et 6 mois
Dossier d'autorisation provisoire d'exercice des prestataires de formation	12 mois
Dossier sans suite ou dossier rejeté	2 ans
Dossier de recours	2 ans à compter de la clôture du contentieux